



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA « ROUTE NAPOLEON » AU CHEF-LIEU DE SAINT-MARCEL

N°2022-40

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, L.2213.1, L.2213.2 et L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 et R417-10 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la demande effectuée par monsieur Jacky ALLEMOZ, en date du 23 juin 2022, pour l'installation d'un échafaudage par l'entreprise **FRED ECO CONSTRUCTION BOIS**, afin d'exécuter des travaux de réfection de toiture sur l'immeuble situé du numéro 51 et au numéro 75 de la Route Napoléon, au chef-lieu de Saint-Marcel,

Vu l'arrêté n°2022-26 du 24 juin 2022 autorisant l'occupation du domaine public sur la « route Napoléon », du 4 juillet au 9 septembre 2022 ;

Vu la demande de prolongation effectuée par monsieur Jacky ALLEMOZ, en date du 7 septembre 2022, pour l'installation d'un échafaudage par l'entreprise **FRED ECO CONSTRUCTION BOIS**, suite au constat que les travaux ne pourront pas être terminés pour le 9 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'intervention de l'entreprise en charge de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'entreprise **FRED ECO CONSTRUCTION BOIS** est autorisée à installer un échafaudage au droit de l'immeuble situé du « 51 route Napoléon » au « 75 route Napoléon », au chef-lieu de Saint-Marcel, afin d'exécuter des travaux de réfection de toiture :

Du 10 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus

Article 2 :

L'entreprise **FRED ECO CONSTRUCTION BOIS** devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'entreprise **FRED ECO CONSTRUCTION BOIS** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée de l'occupation jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par l'entreprise **FRED ECO CONSTRUCTION BOIS**.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- L'entreprise **FRED ECO CONSTRUCTION BOIS** – Pôle Henri Moissan – Notre Dame de Briançon – 73260 LA LECHERE,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 7 septembre 2022



Le maire,
Daniel CHARRIERE